

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

Le 03 juin 2020 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel de l'échappé, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 28 mai 2020

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Jean-Loup SABATIER - Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : Marie-Hélène MASSON à Christophe BERGERAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Viviane NEEL

En application de l'article 9 de l'ordonnance no 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal a décidé de se réunir à l'espace culturel l'échappé. Conformément aux stipulations de ce même article, ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances. Madame la Maire précise qu'elle a informé préalablement le préfet du lieu choisi pour la réunion du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat
2. Création des commissions municipales et nomination de leurs membres
3. Désignation des délégués de la commune aux EPCI, établissements publics et autres organismes intercommunaux
4. Désignation des représentants du conseil municipal à divers organismes et associations

5. Commission de délégation de service public
6. Commission d'appel d'offres
7. Fixation du nombre de membres du CCAS
8. Election des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS
9. Indemnité de fonction des élus
10. Majoration des indemnités de fonction des élus au titre du bureau centralisateur

RESSOURCES HUMAINES

11. Indemnité des agents de police municipale

Lecture est donnée des décisions du maire prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N°2020-018	Contrat de cession conclu entre la commune de Sorbiers et la compagnie Chaliwaté ASBL, 176 Boulevard prince de Liège – 1070 Bruxelles (Belgique) pour le spectacle « Jetlag » moyennant le prix de 4 806,40 euros, pour la représentation qui s'est déroulé le dimanche 9 février 2020 à l'échappé.
N°2020-021	Contrat de cession conclu entre la commune de Sorbiers et la compagnie Orteils de Sable, Ballets Contemporain de Saint-Etienne 17 rue Etienne Dolet 42 000 SAINT-ETIENNE pour le spectacle « Sur un chemin extraordinaire... » moyennant le prix de 6 282,50 euros, pour les représentations prévues initialement le jeudi 2 avril 2020 (représentation scolaire), vendredi 3 avril 2020 (représentation scolaire), samedi 4 avril 2020 (représentation tout public) à l'échappé. Un avenant permettra de les décaler à l'automne 2020.
N°2020-031	Convention entre la commune et l'association Le Cercle de Sorbiers relative à la mise à disposition au profit de la commune du boulodrome situé 7 rue de la Flache en vue de l'organisation de diverses manifestations. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020, moyennant un forfait annuel de 2 000,00 euros. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 6 mois.
N°2020-032	Contrat de cession conclu entre la commune de Sorbiers et la compagnie du Détour, 90 route de Collonge 71250 MASSILLY pour le spectacle « Les femmes savantes » moyennant le prix de 6 199,74 euros, pour la représentation qui se déroulera le jeudi 21 janvier 2021 à l'échappé.
N°2020-033	Contrat de cession conclu entre la commune de Sorbiers et la compagnie Parole en Acte 37 rue Balay 42 000 SAINT-ETIENNE pour le spectacle « Britannicus » moyennant le prix de 3 000,00 euros, pour la représentation qui se déroulera le mardi 10 novembre 2020 à l'échappé.

N°2020-034	Contrat de coproduction entre la commune de Sorbiers et la compagnie Parole en Acte 37 rue Balay 42 000 SAINT-ETIENNE pour le spectacle « Britannicus » moyennant le prix de 4 000,00 euros, pour la représentation qui se déroulera le mardi 10 novembre 2020 à l'échappé.
N°2020-035	Contrat de cession conclu entre la commune de Sorbiers et l'association le Bruit des couverts, 43 rue de la Sablière 42 000 SAINT-ETIENNE pour le spectacle « Mozart-BEETHOVEN » moyennant le prix de 3 500,00 euros, pour la représentation prévue initialement le samedi 12 décembre 2020 à l'espace culturel de Sorbiers l'Echappé. En sus du montant du contrat, l'organisateur remboursera au producteur les frais de transport décors et équipe, hébergement et défraiements engagés pour le spectacle sur présentation d'une facture. Ce contrat fera l'objet d'un avenant pour reporter la représentation à une date ultérieure, l'orchestre n'ayant pas pu travailler comme prévu initialement.
N°2020-036	Acceptation du règlement de la SMACL Assurance pour un montant de 3 225,72 euros pour le sinistre du 10 février 2020 concernant la vitre brisée du Pôle des Services à Sorbiers.
N°2020-037	Contrat de cession conclu entre la commune de Sorbiers et La compagnie Effet Mer, 80 impasse Flouch 34 070 MONTPELLIER pour le spectacle « GROU » moyennant le prix de 3 700,00 euros, de 220,00 euros pour les frais de transport et de 220,00 euros pour les frais annexes, pour trois représentations qui se dérouleront le dimanche 31 janvier 2021 et le lundi 1 ^{er} février 2021 (2 représentations) à l'échappé.
N°2020-038	Contrat de cession conclu entre la commune de Sorbiers et La compagnie Ballet 21, située au 54b rue Henri Dechud 42 100 SAINT-ETIENNE, pour le spectacle « La Cinquième Colonne » moyennant le prix de 2 500,00 euros, pour la représentation qui se déroulera le samedi 20 mars 2021 à l'échappé. Un avenant au contrat précisera les modalités des frais annexes (déplacements, location de matériel et divers frais techniques)
N°2020-039	Contrat de cession conclu entre la commune de Sorbiers et La compagnie Contrepoint, 8 rue de la Châtaigneraie 63 110 BEAUMONT, pour le spectacle « Ellipse » moyennant le prix de 2954,00 euros et de 950,55 euros pour les déplacements des artistes, des techniciens et le transport du décor, pour la représentation qui se déroulera le vendredi 12 mars 2021 à l'échappé.
N°2020-040	Contrat de cession conclu entre la commune de Sorbiers et l'association Garde Robe, 15 rue Myrha 75 018 PARIS, pour le spectacle « Divin@media.com » moyennant le prix de 1793,50 euros, pour la représentation qui se déroulera le vendredi 5 mars 2021 à l'échappé.
N°2020-042	Contrat de prêt à usage au profit de M. Cyril MORAT pour l'occupation du terrain communal cadastré BE N°154, située 24 B Impasse des Perdrix, à des fins d'éco-pâturage. Ce contrat est consenti à titre gratuit en contrepartie de l'entretien du terrain par le preneur, pour une durée de 2 mois à compter du 19 mai 2020. En cas d'accord des parties,

	ce contrat pourra être renouvelé pour une durée d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment moyennant un préavis de 4 mois.
--	--

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DELEGATION DE FONCTIONS : Délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au maire.

Madame la Maire propose à l'assemblée de lui déléguer ses pouvoirs comme suit :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées ci-après, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation ne vaut que pour la fixation des tarifs constituant la contrepartie de tels droits consentis pour une durée n'excédant pas 12 mois, et à la condition que le montant unitaire du tarif fixé, quelle que soit l'unité retenue, n'excède pas 1 500 €.
3. De procéder, dans la limite de 400 000 € en capital, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fourniture, de services ou de travaux, dans la limite du seuil de procédure formalisée « Fournitures et services » prévu à l'annexe 2 du code de la commande publique (pour information, 221 000 € HT au 1^{er} janvier 2020), et en tout état de cause dans la limite de 300.000 € HT si ce seuil venait à évoluer, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € par décision de préemption ;
15. D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice intéressant les affaires de la commune, de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, d'intervenir volontairement dans toute instance intéressant les affaires de la commune, et ce devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif comme de l'ordre judiciaire, y compris les juridictions répressives, ainsi que devant toute autorité, quelle qu'elle soit, exerçant des fonctions juridictionnelles ; cette délégation inclut l'exercice de l'ensemble des voies de recours à l'encontre de toute décision de justice intéressant les affaires de la commune, notamment par la voie de l'appel, de la tierce opposition et du pourvoi en cassation ; délégation est par ailleurs donnée à Madame la Maire pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT ;
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, dans la limite du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et dans la limite de 300 000 € par décision de préemption, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000 € par décision d'acquérir ;
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que la surface de plancher créée, transformée ou supprimée est inférieure ou égale à 100 m² ;

Les délégations ci-dessus définies sont consenties à Madame la Maire pour la durée de son mandat à l'exception de la délégation consentie au 3^o qui prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. En cas d'empêchement du maire et conformément à l'article L 2122-17, les décisions à prendre dans les domaines ayant fait l'objet de la présente délibération sont prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Vote : majorité 25 pour, 4 abstentions (Adeline DELMAS, Julien BONNETON, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Sarah VALLUCHE)

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Création des commissions municipales et nomination de leurs membres

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Madame la Maire propose de fixer à sept le nombre des commissions municipales permanentes, avec les attributions suivantes :

- Gestion des biens communaux
- Finances et vie économique
- Education, enfance et jeunesse
- Urbanisme, culture et territoire
- Communication et participation citoyenne
- Solidarités et vie sociale
- Vie sportive et associative

Outre la Maire, ces commissions seront composées de 7 à 10 membres.

S'agissant de la mise en œuvre de la représentation proportionnelle, une jurisprudence du Conseil d'Etat du 26 septembre 2012 (CE, 26 sept. 2012, Commune Martigues, n°345568) impose plusieurs principes :

- Chaque commission doit compter au moins un représentant de chacune des tendances représentées au sein du conseil municipal, ce sans nécessairement respecter leur proportionnalité dans cette assemblée ;
- La composition des commissions ne peut pas changer durant le mandat au motif qu'une tendance politique au sein du conseil municipal se serait recomposée entretemps. La représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal doit rester strictement celle qui existait à la date de formation de chaque commission concernée

Madame la Maire propose, afin de permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée délibérante que chaque membre participe à deux commissions. Toutefois, chaque minorité doit pouvoir être représentée par au moins un·e élu·e dans chaque commission. En vue du conseil municipal, chaque groupe est donc invité à préparer la répartition de ses élus respectifs dans les différentes commissions susvisées.

En ce qui concerne le mode de désignation des élus, l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il procède à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le même article stipule que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour l'ensemble des votes prévus lors de ce conseil municipal, l'assemblée désigne deux assesseurs, Sylvain DUPLAY et Adeline DELMAS.

L'assemblée procède au vote :

	Listes	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
Gestion des biens communaux	Alain SARTRE Catherine KOCZURA Gérard ROUCOUSE Christophe FARA Xavier MULLER Michel JACOB Julien BONNETON Christophe BERGERAC	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Finances et vie économique	Jacques VALENTIN Alain SARTRE Séverine ALLEGRA Eric GALLOT Monique JOASSARD Sylvain DUPLAY Michel JACOB Jocelyne PIZOT-GAGNAL Marie-Hélène MASSON	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix

Education, enfance et jeunesse	Martine NEDELEC Olivier VILLETTELLE Ludivine VIOLOT Marlène DI PIAZZA- TALLON Mireille GILBERTAS Jean-Loup SABATIER Sarah VALLUCHE Christophe BERGERAC	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Urbanisme, culture et territoire	Nadine SAURA Martine NEDELEC Ludivine VIOLOT Eric GALLOT Myriam RAGEYS-FERRET Séverine ALLEGRA Xavier MULLER Julien BONNETON Christophe BERGERAC	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Communication et participation citoyenne	Catherine KOCZURA Nadine SAURA Gérard ROUCOUSE Jean-Loup SABATIER Sylvain DUPLAY Marlène DI PIAZZA- TALLON Nathalie COUCHOT Adeline DELMAS Marie-Hélène MASSON	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Solidarités et vie sociale	Dominique BERNAT Jacques VALENTIN Viviane NEEL Mireille GILBERTAS Monique JOASSARD Myriam RAGEYS-FERRET Adeline DELMAS Jocelyne PIZOT-GAGNAL Marie-Hélène MASSON	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Vie sportive et associative	Olivier VILLETTELLE Dominique BERNAT Viviane NEEL Nathalie COUCHOT Christophe FARA Sarah VALLUCHE Christophe BERGERAC	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Désignation des délégués de la commune aux EPCI, établissements publics et autres organismes intercommunaux

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame la Maire propose de désigner les délégué·e·s de la commune au sein des EPCI et organismes intercommunaux. Conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales, ces délégué·e·s sont désigné·e·s à l'issue d'un scrutin secret, à la majorité absolue.

- Syndicat intercommunal de la piscine du Val d'Onzon : 3 titulaires, 3 suppléant·e·s
- Syndicat d'entente rurale : 3 titulaires et 1 suppléant·e
- Syndicat intercommunal du pôle festif du Fay : 5 titulaires et 5 suppléant·e·s
- Syndicat mixte SIEL-TE : 1 titulaire et 1 suppléant·e
- Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat : 1 titulaire et 1 suppléant·e
- Syndicat intercommunal du gymnase Pierre Damon : 3 titulaires et 3 suppléant·e·s

L'assemblée procède au vote :

	Listes	Détail du scrutin
SIVU DE LA PISCINE DU VAL D'ONZON	<i>Liste Avec vous pour Sorbiers</i>	Résultats du vote :
	<i>Titulaires</i>	- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0
	Marie-Christine THIVANT	- Nombre de votants 29
	Michel JACOB	- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 4
	Olivier VILLETTELLE	- Nombre de suffrages exprimés 25
	<i>Suppléants</i>	- Majorité absolue 15
	Viviane NEEL	Répartition des suffrages exprimés :
	Alain SARTRE	- Liste Avec vous pour Sorbiers : 25 voix
	Nathalie COUCHOT	Répartition des sièges :
		Liste Avec vous pour Sorbiers : 3 sièges titulaires et 3 suppléants

	Listes	Détail du scrutin
SYNDICAT D'ENTENTE RURALE	<i>Liste Avec vous pour Sorbiers</i> <i>Titulaires</i> Marie-Christine THIVANT Christophe FARA Alain SARTRE <i>Suppléant</i> Gérard ROUCHOUSE	Résultats du vote : - Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants 29 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 4 - Nombre de suffrages exprimés 25 - Majorité absolue 15 Répartition des suffrages exprimés : - Liste Avec vous pour Sorbiers : 25 voix Répartition des sièges : Liste Avec vous pour Sorbiers : 3 sièges titulaires et 1 suppléant

	Listes	Détail du scrutin
SIVU DU POLE FESTIF	<i>Liste Avec vous pour Sorbiers</i> <i>Titulaires</i> Marie-Christine THIVANT Alain SARTRE Olivier VILLETTELLE Jacques VALENTIN Mireille GILBERTAS <i>Suppléants</i> Myriam RAGEYS- FERRET Christophe FARA Nathalie COUCHOT Michel JACOB Nadine SAURA	Résultats du vote : - Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants 29 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 4 - Nombre de suffrages exprimés 25 - Majorité absolue 15 Répartition des suffrages exprimés : - Liste Avec vous pour Sorbiers : 25 voix Répartition des sièges : Liste Avec vous pour Sorbiers : 5 sièges titulaires et 5 suppléants

	Listes	Détail du scrutin
SIEL	<p>Liste Avec vous pour Sorbiers</p> <p>Titulaire</p> <p>Marie-Christine THIVANT</p> <p>Suppléant</p> <p>Gérard ROUCHOUSE</p>	<p>Résultats du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants 29 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 4 - Nombre de suffrages exprimés 25 - Majorité absolue 15 <p>Répartition des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste Avec vous pour Sorbiers : 25 voix <p>Répartition des sièges :</p> <p>Liste Avec vous pour Sorbiers : 1 siège titulaire et 1 suppléant</p>

	Listes	Détail du scrutin
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT	<p>Liste Avec vous pour Sorbiers</p> <p>Titulaire</p> <p>Eric GALLOT</p> <p>Suppléante</p> <p>Catherine KOCZURA</p>	<p>Résultats du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants 29 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 4 - Nombre de suffrages exprimés 25 - Majorité absolue 15 <p>Répartition des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste Avec vous pour Sorbiers : 25 voix <p>Répartition des sièges :</p> <p>Liste Avec vous pour Sorbiers : 1 siège titulaire et 1 suppléant</p>

	Listes	Détail du scrutin
SIVU DU GYMNASE PIERRE DAMON	<i>Liste Avec vous pour Sorbiers</i>	Résultats du vote :
	<i>Titulaires</i>	- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0
	Martine NEDELEC	- Nombre de votants 29
	Ludivine VIOLOT	- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 4
	Jean-Loup SABATIER	- Nombre de suffrages exprimés 25
	<i>Suppléants</i>	- Majorité absolue 15
	Marlène DI PIAZZA-TALLON	Répartition des suffrages exprimés :
	Olivier VILLETTELLE	- Liste Avec vous pour Sorbiers : 25 voix
	Mireille GILBERTAS	Répartition des sièges :
		Liste Avec vous pour Sorbiers : 3 sièges titulaires et 3 suppléants

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Désignation des représentants du conseil municipal à divers organismes et associations

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Madame la Maire propose d'élire les délégués de la commune au sein des divers organismes suivants :

- Comité des fêtes : 10 représentant·e·s
- Office municipal des sports : 6 représentant·e·s
- Comité de jumelages : 5 représentant·e·s
- Centre social LOISO : 2 titulaires, 2 suppléant·e·s
- Lycée régional d'enseignement adapté (LREA) Nelson Mandela : 2 représentant·e·s
- Collège Pierre et Marie Curie : 3 titulaires, 3 suppléant·e·s
- Cap musique : 1 titulaire, 1 suppléant·e
- Cap danse : 1 titulaire, 1 suppléant·e
- Crèche associative les Petits Filous : 1 titulaire, 1 suppléant·e
- Association du relais d'assistantes maternelles La Ribambelle : 1 titulaire, 1 suppléant·e
- Epures : 1 titulaire, 1 suppléant·e
- CNAS (Comité national d'action sociale, sorte de comité d'entreprise pour les agents municipaux) : 1 représentant·e
- Association des jardins familiaux de la Chazotte : 1 titulaire, 1 suppléant·e

	Listes	Détail du scrutin	Nombre de suffrages obtenus
Comité des fêtes	<p><i>Titulaires</i></p> <p>Olivier VILLETTELLE Ludivine VIOLOT Sylvain DUPLAY Christophe FARA Dominique BERNAT Mireille GILBERTAS Nathalie COUCHOT Gérard ROUCHOUSE</p> <p>Jocelyne GAGNAL PIZOT Sarah VALLUCHE</p> <p><i>Pas de suppléant</i></p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>b- Nombre de votants 29</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 1</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 28</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	Liste unique 28 voix
Office municipal des sports	<p><i>Liste A</i></p> <p><i>Titulaires</i></p> <p>Olivier VILLETTELLE Dominique BERNAT Viviane NEEL Nathalie COUCHOT Christophe FARA Sarah VALLUCHE</p> <p><i>Pas de suppléant</i></p> <p><i>Liste B</i></p> <p><i>Titulaires</i></p> <p>Olivier VILLETTELLE Dominique BERNAT Viviane NEEL Nathalie COUCHOT Christophe FARA Christophe BERGERAC</p> <p><i>Pas de suppléant</i></p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>b- Nombre de votants 29</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	Liste A 4 voix Liste B 25 voix Liste B élue

Comité de jumelages	<p><i>Titulaires</i></p> <p>Catherine KOCZURA Viviane NEEL Ludivine VIOLOT Monique JOASSARD Julien BONNETON <i>Pas de suppléant</i></p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>b- Nombre de votants 29</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 5</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 24</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	Liste unique 24 voix
Centre social Loiso	<p><i>Titulaires</i></p> <p>Martine NEDELEC Mireille GILBERTAS <i>Suppléants</i></p> <p>Nadine SAURA Dominique BERNAT</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>b- Nombre de votants 29</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 2</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 27</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	Liste unique 27 voix
LREA	<p><i>Titulaires</i></p> <p>Martine NEDELEC Mireille GILBERTAS <i>Pas de suppléant</i></p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>b- Nombre de votants 29</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 1</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 28</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	Liste unique 28 voix
Collège Pierre et Marie Curie	<p><i>Titulaires</i></p> <p>Martine NEDELEC Ludivine VIOLOT Jean-Loup SABATIER <i>Suppléants</i></p> <p>Marlène DI PIAZZA-TALLON Mireille GILBERTAS Olivier VILLETTELLE</p>	<p>a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>b- Nombre de votants 29</p> <p>c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0</p> <p>d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29</p> <p>e- Majorité absolue : 15</p>	Liste unique 29 voix

Cap musique	<i>Titulaire</i> Nadine SAURA <i>Suppléante</i> Myriam RAGEYS-FERRET	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Cap danse	<i>Titulaire</i> Myriam RAGEYS-FERRET <i>Suppléante</i> Nadine SAURA	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Crèche associative les Petits Filous	<i>Titulaire</i> Ludivine VIOLOT <i>Suppléante</i> Martine NEDELEC	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Association du relais d'assistantes maternelles La Ribambelle	<i>Titulaire</i> Ludivine VIOLOT <i>Suppléante</i> Martine NEDELEC	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix
Epures	<i>Titulaire</i> Marie-Christine THIVANT <i>Suppléante</i> Nadine SAURA	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 2 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 27 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 27 voix

CNAS	<i>Titulaire</i> Viviane NEEL <i>Pas de suppléant</i>	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 1 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 28 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 28 voix
Association des jardins familiaux de la Chazotte	<i>Titulaire</i> Eric GALLOT <i>Suppléante</i> Séverine ALLEGRA	a- Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 b- Nombre de votants 29 c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0 d- Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29 e- Majorité absolue : 15	Liste unique 29 voix

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Commission de délégation de service public

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'article L 1411-5 II du code général des collectivités territoriales définit le mode d'élection des membres de la commission de délégation de service public comme suit :

"La commission est composée [...], lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus [...], par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;"

L'assemblée procède au vote :

Liste	Détail du scrutin
	<p>Résultats du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conseillers présents à l'appel ou représentés n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants 29 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 2 - Nombre de suffrages exprimés 27
<p>Liste Avec vous pour Sorbiers</p> <p>Titulaires</p> <p>Jacques VALENTIN Alain SARTRE Eric GALLOT Monique JOASSARD Mireille GILBERTAS</p> <p>Suppléants</p> <p>Séverine ALLEGRA Sylvain DUPLAY Michel JACOB Christophe FARA Xavier MULLER</p> <p>Liste Ensemble, réussir Sorbiers</p> <p>Adeline DELMAS Pas de suppléant·e</p> <p>Liste Sorbiers 2020</p> <p>Christophe BERGERAC Pas de suppléant·e</p>	<p>Répartition des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste Avec vous pour Sorbiers : 21 voix - Liste Ensemble, réussir Sorbiers : 4 voix - Liste Sorbiers 2020 : 2 voix <p>Détermination du quotient électoral : suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir, soit $27/5=5,40$</p> <p>Première répartition des sièges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste Avec vous pour Sorbiers : suffrages/QE soit $21/5,4=3,89$, soit 3 sièges - Liste Ensemble, réussir Sorbiers : suffrages/QE soit $4/5,4=0,74$, soit 0 siège - Liste Sorbiers 2020 : suffrages/QE soit $2/5,4=0,37$, soit 0 siège <p>Deuxième répartition des sièges à attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste Avec vous pour Sorbiers : nombres de voix – (nombre de sièges attribués x QE) soit $21 - (3 \times 5,4) = 4,80$, soit 1 siège - Liste Ensemble, réussir Sorbiers : nombres de voix – (nombre de sièges attribués x QE) soit $5 - (0 \times 5,4) = 5$, soit 1 siège - Liste Sorbiers 2020 : nombres de voix – (nombre de sièges attribués x QE) soit $2 - (0 \times 5,4) = 2$, soit 0 siège <p>Répartition finale :</p> <p>Liste Avec vous pour Sorbiers : 4 sièges titulaires et 4 suppléants</p> <p>Liste Ensemble, réussir Sorbiers : 1 siège de titulaire</p> <p>Liste Sorbiers 2020 : aucun siège</p>

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Pour la composition de la commission d'appel d'offres, l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales reprend les dispositions valables pour la commission de délégation de service public précitées :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Pour mémoire, conformément à l'article R 2124-1 du code de la commande publique, la commune recourt obligatoirement à une procédure formalisée (essentiellement l'appel d'offres ouvert ou restreint) pour ses marchés dépassant les seuils européens (221 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services et 5 548 000 € HT pour les travaux, au 1er janvier 2020). Ce sont sur ces marchés que la commission d'appel d'offres sera appelée à intervenir.

L'assemblée procède au vote :

Liste	Détail du scrutin
	Résultats du vote :
	- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
	- Nombre de votants 29
	- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
<i>Liste Avec vous pour Sorbiers</i>	- Nombre de suffrages exprimés 29
<i>Titulaires</i>	Répartition des suffrages exprimés :
Jacques VALENTIN	- Liste Avec vous pour Sorbiers : 21 voix
Alain SARTRE	- Liste Ensemble, réussir Sorbiers : 4 voix
Eric GALLOT	- Liste Sorbiers 2020 : 4 voix
Monique JOASSARD	Détermination du quotient électoral : suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir, soit $29/5=5,80$
Mireille GILBERTAS	
<i>Suppléants</i>	Première répartition des sièges :
Séverine ALLEGRA	- Liste Avec vous pour Sorbiers : suffrages/QE soit $21/5,8=3,62$ soit 3 sièges
Sylvain DUPLAY	- Liste Ensemble, réussir Sorbiers : suffrages/QE soit $4/5,8=0,69$, soit 0 siège
Michel JACOB	- Liste Sorbiers 2020 : suffrages/QE soit $4/5,8=0,69$, soit 0 siège
Christophe FARA	
Xavier MULLER	
<i>Liste Ensemble, réussir Sorbiers</i>	Deuxième répartition des sièges à attribuer :
Jocelyne PIZOT	- Liste Avec vous pour Sorbiers : nombres de voix – (nombre de sièges attribués x QE) soit $21 - (3 \times 5,8) = 3,60$, soit 1 siège
GAGNAL	- Liste Ensemble, réussir Sorbiers : nombres de voix – (nombre de sièges attribués x QE) soit $4 - (0 \times 5,8) = 4$
<i>Pas de suppléant-e</i>	
<i>Liste Sorbiers 2020</i>	- Liste Sorbiers 2020 : nombres de voix – (nombre de sièges attribués x QE) soit $4 - (0 \times 5,8) = 4$
Christophe BERGERAC	Les listes Ensemble, réussir Sorbiers et Sorbiers 2020 ayant le même reste, le siège est attribué à la candidate la plus âgée : Jocelyne GAGNAL PIZOT
<i>Pas de suppléant-e</i>	
	Répartition finale :
	Liste Avec vous pour Sorbiers : 4 sièges titulaires et 4 suppléants
	Liste Ensemble, réussir Sorbiers : 1 siège titulaire
	Liste Sorbiers 2020 : aucun siège

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Fixation du nombre de membres du CCAS

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Selon l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6.

Le même article stipule que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

L'article L 123-6 prévoit que le conseil d'administration comprend des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Madame la Maire propose de fixer à 14 le nombre de membres du CCAS, 7 issus du conseil municipal et 7 qu'elle nommera en dehors du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer à 14 le nombre de membres du CCAS, 7 issus du conseil municipal et 7 qu'il nommera en dehors du conseil municipal.

Vote : unanimité

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS: Election des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Selon l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

L'assemblée procède au vote :

Liste	Détail du scrutin
	<p>Résultats du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants 29 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 5 - Nombre de suffrages exprimés 24 <p>Répartition des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste <i>Avec vous pour Sorbiers</i> : 17 voix - Liste <i>Ensemble, réussir Sorbiers</i> : 5 voix - Liste <i>Sorbiers 2020</i> : 2 voix <p>Détermination du quotient électoral : suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir, soit $24/7=3,43$</p> <p>Première répartition des sièges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste <i>Avec vous pour Sorbiers</i> : suffrages/QE soit $17/3,43=4,96$, soit 4 sièges - Liste <i>Ensemble, réussir Sorbiers</i> : suffrages/QE soit $5/3,43=1,46$, soit 1 siège - Liste <i>Sorbiers 2020</i> : suffrages/QE soit $2/3,43=0,58$ soit 0 siège <p>Deuxième répartition des sièges à attribuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste <i>Avec vous pour Sorbiers</i> : nombres de voix – (nombre de sièges attribués x QE) soit $17 - (4 \times 3,43) = 3,29$ soit 1 siège - Liste <i>Ensemble, réussir Sorbiers</i> : nombres de voix – (nombre de sièges attribués x QE) soit $5 - (1 \times 3,43) = 1,57$ soit 0 siège - Liste <i>Sorbiers 2020</i> : nombres de voix – (nombre de sièges attribués x QE) soit $2 - (0 \times 3,43) = 2$, soit 1 siège <p>Répartition finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> Liste <i>Avec vous pour Sorbiers</i> : 5 sièges titulaires Liste <i>Ensemble, réussir Sorbiers</i> : 1 siège titulaire Liste <i>Sorbiers 2020</i> : 1 siège titulaire
<p><i>Titulaires</i></p> <p>Dominique BERNAT Monique JOASSARD Viviane NEEL Myriam RAGEYS- FERRET Mireille GILBERTAS Jacques VALENTIN</p> <p><i>Pas de suppléant</i></p> <p><i>Liste Ensemble, réussir Sorbiers</i> Adeline DELMAS</p> <p><i>Liste Sorbiers 2020</i> Marie-Hélène MASSON</p>	

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire propose d'arrêter le taux d'indemnité des élus.

Le montant maximal des indemnités est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour mémoire, il s'agit au 25 mai 2020 de l'indice 1027, soit 3 889,38 €) comme suit :

- le maire 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les adjoints 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Avec le maire et 7 adjoints, l'enveloppe d'indemnité se monte à 8 128,80 €.

Conformément à l'article L 2123-24, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum précité, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Dans la limite de ce plafond, et en application de l'article L 2123-24-1, le conseil municipal peut décider de verser une indemnité calculée sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- pour les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 ;
- pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal.

Cette indemnité est au maximum égale à 6 % ;

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver ces taux comme suit :
 - le maire 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - les adjoints 15 % de ce même indice
 - les conseillers délégués 4,5 % de ce même indice
 - les conseillers municipaux 1 % de ce même indice
- d'approuver que le versement de ces indemnités entrera en vigueur à compter du 27 mai 2020, date d'installation du conseil et d'élection de la maire et des adjoint·e·s.

Vote : unanimité

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Majoration des indemnités de fonction des élus au titre du bureau centralisateur

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoit une majoration de 15 % pour l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués au titre du bureau centralisateur.

Madame la Maire propose d'approuver le versement de cette majoration de 15 % au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Vote : majorité 25 pour, 4 contre (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Julien BONNETON, Sarah VALLUCHE)

11. RESSOURCES HUMAINES : Indemnités de police des agents de police municipale

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 20 novembre 1998, le conseil municipal a décidé d'attribuer à l'agent de police municipale en place une indemnité de fonction au taux de 18 % du montant mensuel du traitement de l'agent.

L'indemnité spéciale de fonction est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire. Le décret 2017-2015 a porté, à compter du 24 février 2017, le taux maximum de cette indemnité à 20 % pour les agents de police municipale de catégorie C.

Il convient d'adopter une nouvelle délibération permettant de verser cette indemnité de police selon un taux individuel que Madame la Maire pourra fixer entre 0 et 20 % selon les critères de modulation basés sur la responsabilité et la manière de servir de l'agent.

Comme pour les autres primes liées au travail effectif de l'agent, Madame la Maire propose de suspendre le versement de cette indemnité en cas d'absence de l'agent pour maladie hormis en cas d'accident de service et de maternité.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'attribution de l'indemnité de fonction aux agents de police municipale
- d'approuver le principe de suspension du versement de cette indemnité en cas d'absence de l'agent pour maladie hormis en cas d'accident de service et de maternité
- d'autoriser Madame la Maire à fixer des taux individuels selon les critères de modulation basés sur la responsabilité et la manière de servir de l'agent

Vote : majorité 24 pour, 5 abstentions (Adeline DELMAS, Jocelyne GAGNAL PIZOT, Sarah VALLUCHE, Christophe BERGERAC, Marie-Hélène MASSON)

Madame le Maire lève la séance à 23h00

Sorbiers, le 03 juin 2020

La Maire,

Marie-Christine THIVANT